



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

RD 63 à HOLTZHEIM - Rue de la Chapelle à PLOBSHEIM Transferts de voiries

Rapport n° CP/2014/338

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités de transfert au profit de la voirie communautaire de la Communauté Urbaine de Strasbourg de plusieurs parcelles de terrain issues de la RD 63 sur la commune de HOLTZHEIM et de la rue de la Chapelle à Plobsheim.

Dans le cadre des régularisations engagées entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS), plusieurs parcelles départementales ont été identifiées comme relevant de la gestion communautaire sur les bans des communes de Holtzheim et Plobsheim.

Sur la commune de Holtzheim, des tronçons de la rue d'Entzheim et la rue de l'école constituent des délaissés de la RD 63 ayant perdu sa vocation départementale. Elles pourraient dès lors être transférées au profit de la voirie communautaire de la CUS.

Sur la commune de Plobsheim, à l'intersection de la RD 222 et de la rue de la Chapelle, une parcelle propriété du Département peut être transférée à la CUS.

Les transferts de propriété à réaliser sont effectués sans déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques. Par ailleurs, les transferts s'opèreront sans paiement de prix.

Les parcelles à transférer sont les suivantes :

Commune de Holtzheim :

- Section 18 n° 369/109 avec 22,61 ares ;
- Section 2 n° 538/244 avec 4,61 ares.

Commune de Plobsheim :

- Section 1 n° 147/10 avec 0,78 are.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve le transfert, sans paiement de prix, au profit de la voirie communautaire de la Communauté Urbaine de Strasbourg, des parcelles de terrain situées à Holtzheim, issues de la RD 63 (section 18 n° 369/109 avec 22,61 ares et section 2

n° 538/244 avec 4,61 ares) ainsi que la parcelle située rue de la Chapelle à Plobsheim (section 1 n° 147/10 avec 0,78 are) ;

- dit que les actes seront passés en la forme administrative.

Elle désigne, par ailleurs, Monsieur Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à cette cession.

Strasbourg, le 22/04/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL